

**RAPPORT N° 93/1-23
au Conseil Municipal**

OBJET

REALISATION DE VESTIAIRES-SANITAIRES AU STADE DE LA REDOUTE

Le Ministère de la Défense doit récupérer dans le courant de l'année la partie de terrain du Stade de la Redoute sur lequel se trouve implanté le bâtiment vétuste servant de vestiaires et locaux de service pour cet équipement sportif.

Il est donc nécessaire pour assurer la continuité du fonctionnement de ce stade utilisé pour les compétitions de football et de rugby de réaliser de nouveaux locaux.

Une 1ère tranche de travaux pour un montant de 1 200 000 Francs a été programmé en 1993.

Cette 1ère tranche comprend :

- 4 vestiaires-sanitaires joueurs
- 2 vestiaires arbitres
- Un local matériel et chef de site.

Le plan de financement de cet équipement est le suivant :

-Département (contrat de développement):	415 000 F
- Commune de ST-DENIS :	785 000 F

	1 200 000 F

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 1993 Chapitre 903 Article 232-196.

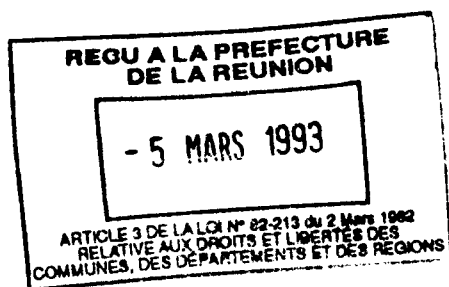
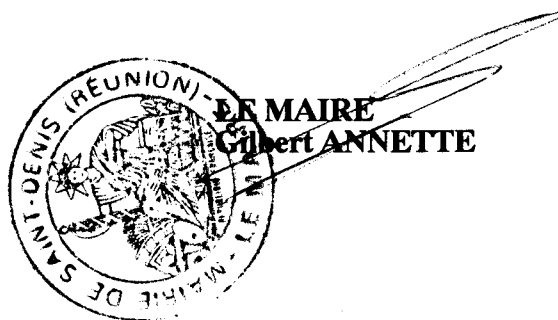
.../...

La 2ème tranche, à programmer ultérieurement, comprendrait une salle de réunion mise en disposition des clubs, une salle pour l'Association Handisport qui disposait d'un local dans le bâtiment existant, un 2ème local pour le matériel et un bureau de chef de site.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le programme, le projet et le plan de financement de cette 1ère tranche de travaux
- m'autoriser à lancer l'appel d'offres à passer le marché de travaux avec l'entreprise désignée par la Commission d'Appel d'Offres et en cas de résultat infructueux à traiter par marché négocié avec l'entreprise ayant présenté l'offre la plus avantageuse
- m'autoriser à solliciter les subventions y afférentes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 93 /1-23
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 26 Février 1993

OBJET

REALISATION DE VESTIAIRES-SANITAIRES AU STADE DE LA REDOUTE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/1-23 du Maire ;

Vu le rapport de Sudel FUMA, Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Sports, Travaux Appels d'Offres et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

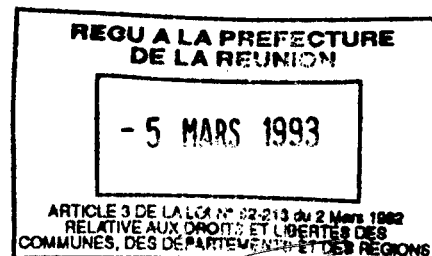
Approuve le programme, le projet et le plan de financement de cette 1ère tranche de travaux

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer l'appel d'offres, à passer le marché de travaux avec l'entreprise désignée par la Commission d'Appel d'Offres et en cas de résultat infructueux à traiter par marché négocié avec l'entreprise ayant présenté l'offre la plus avantageuse

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter les subventions y afférentes.



Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le

5 MARS 1993



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE